



LA LETTRE DU CIBE

Editorial

Lois Grenelle 1 et 2... et ensuite ?

La loi Grenelle 1 a créé le Fonds Chaleur et la loi de finances a abaissé de 60 à 50% le seuil définissant un réseau "énergies renouvelables" à partir duquel la chaleur facturée au compteur est éligible au taux de TVA à 5,5%. La loi stipule aussi que les sous-stations d'échange de ces réseaux de chaleur sont assimilables à des équipements de production décentralisée "énergies renouvelables". Autrement dit, les sous-stations devraient bénéficier des mêmes avantages fiscaux qu'une chaudière domestique au bois, ainsi que de certaines dispositions réglementaires qui leur sont appliquées. Par exemple, la consommation de référence des bâtiments raccordés à un réseau ENR devrait prendre en compte le coefficient correcteur de 0,6 pour le calcul de la norme BBC (et les avantages qui s'y rattachent). Malheureusement, l'article concerné n'a pas été traduit dans la loi de finances (le crédit d'impôt demeure à 25% et porte seulement sur les équipements, ce qui exclut les droits de raccordement des usagers à un réseau), ni dans les textes de la réglementation thermique en cours.

Le deuxième volet du Grenelle (voté en mai à l'Assemblée nationale et examiné actuellement en Commission mixte paritaire), comprend plusieurs dispositions de nature à favoriser le bois-énergie dans les réseaux de chaleur :

- **existants**, au travers d'une possible prolongation des concessions, dès lors que le maître d'ouvrage et son exploitant optent pour le bois-énergie, sous réserve que l'avenant au contrat intervienne au moins trois ans avant son terme ;
- **en création ou en extension**, par le biais d'une possibilité de classement des réseaux par le maire, sans recours obligatoire à l'enquête publique, ce qui favorisera les raccordements de constructions neuves ou les réhabilitations lourdes, de préférence à d'autres solutions énergétiques.

On mesure mal les effets de ces nouveaux points d'appui sur les futurs projets. Ceux-ci dépendront beaucoup de la forme, ouverte ou restrictive, que prendra la rédaction des décrets d'application. Ne soyons pas naïfs, certains lobbies énergétiques ou industriels sont défavorables au bois-énergie qu'ils assimilent à un concurrent. Probablement insatisfaits du vote du Parlement, ils sauront s'employer, au bon endroit et au bon moment, à en limiter la portée, voire tenteront de vider le texte de son contenu. Aux promoteurs du bois-énergie d'être vigilants pour que ces avancées, fruits des discussions qui ont préfiguré les lois Grenelle, voulues et votées par le législateur, puissent avoir toute l'efficacité escomptée, en accélérant le passage au bois-énergie dans les réseaux existants et en facilitant les raccordements dans les réseaux en création ou en extension.

Serge DEFAYE
Président du CIBE



Le Grenelle de l'environnement encourage le développement des réseaux de chaleur au bois

Des avancées importantes

Le principal soutien apporté aux réseaux de chaleur au bois par les lois dites Grenelle 1 et 2 est incontestablement la création d'un Fonds Chaleur, doté d'un budget conséquent, avec une grille d'attribution des aides. Des avancées souhaitées de longue date par les professionnels de la filière sont également à noter : procédure simplifiée de classement des réseaux, possibilité de prolonger les contrats de concession... D'autres mesures ont une portée limitée par manque de précision.

Fonds Chaleur

Pour les réseaux de chaleur au bois, la mesure phare du Grenelle de l'environnement est l'instauration du Fonds Chaleur par la loi Grenelle 1 : "*fonds de soutien au développement de la production et de la distribution de chaleur d'origine renouvelable [...], à partir notamment de la biomasse, de la géothermie et de l'énergie solaire, par l'injection de biogaz dans les réseaux de transport et de distribution [...] et par la mobilisation de la ressource lignocellulosique et agricole*". Doté d'un milliard d'euros pour la période 2009-2011, le Fonds Chaleur est géré par l'Ademe et ses directions régionales.

Pour les réseaux de chaleur au bois, l'aide est décomposée en deux parties qui concernent :

- **la production de chaleur renouvelable** sortie chaudière ; le calcul de l'aide est obtenu en cumulant des subventions allouées par tranches successives de production de chaleur ;
- **le coût du réseau de distribution de la chaleur et les sous-stations**, aidé à hauteur de 60% (réseau alimenté à plus de 50% par des énergies renouvelables, dans le cadre d'une création ou d'une extension d'au minimum 200 mètres linéaires et visant à délivrer plus de 25 tep d'énergies renouvelables par an avec une densité thermique d'au moins 1,5 MWh par mètre linéaire et par an).

Pour plus d'information, se reporter au site www.ademe.fr/fondschaleur.

Etude de création ou de raccordement à un réseau de chaleur

La loi Grenelle 1 prévoit que toute action ou opération d'aménagement doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération.

Classement d'un réseau de chaleur

La procédure de classement existe depuis la loi de 1980 sur la chaleur et a été revue dans le cadre de la loi sur l'air de 1996 et modifiée par un amendement parlementaire de juillet 2006. Malheureusement, elle était en pratique beaucoup trop lourde et ce dispositif est resté totalement inopérant depuis sa création, et ce malgré les aménagements successifs. La loi Grenelle 2 prévoit qu'une collectivité territoriale peut classer un réseau de distribution de chaleur et de froid existant ou à créer situé sur son territoire, lorsqu'il est alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération. Toute installation d'un bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants doit être raccordée au réseau concerné. Par rapport à la situation actuelle (enquête publique...), le législateur vient d'inverser la charge de la preuve : le maire pourra classer le réseau après simple délibération du conseil municipal et l'usager qui voudra déroger au principe du raccordement devra en justifier les motifs. Les modalités du classement d'un réseau seront déterminées par un décret en Conseil d'Etat après avis de l'Autorité de la concurrence et il conviendra de veiller à ce que les conditions requises ne soient pas trop restrictives.

Prolongation des contrats de concession

Les durées des contrats de concession, en raison de la lourdeur des investissements des ouvrages et équipements, sont relativement longues (20 à 30 ans en général). Actuellement, en cours de contrat, il est difficile de passer au bois-énergie en procédant par voie d'avenant. De fait, des chaudières bois sont souvent mises en place seulement au terme du contrat, lors de son renouvellement et de la reconstruction des installations, soit parfois plusieurs années après la date de prise en compte de cette option par la collectivité. Afin d'accélérer le processus, le projet de loi Grenelle 2 introduit la possibilité de prolonger une délégation de service public dès lors que les investissements matériels sont motivés par l'utilisation nouvelle ou accrue d'énergies renouvelables ou de récupération, si la durée de la convention restant à courir avant son terme est supérieure à trois ans. Les modalités d'application restent à préciser.

Ecotaxe et précisions juridiques au rang des absents

La pièce manquante tient à l'absence de traduction concrète du projet de contribution climat énergie. On peut également regretter que le législateur n'ait pas profité du débat parlementaire pour apporter des précisions sur les compétences en matière de distribution de chaleur d'une part et sur le principe de spécialité d'autre part.

Contribution climat énergie

Les projets bois-énergie de moyenne et forte puissances, et tout particulièrement les réseaux de chaleur, bénéficient du Fonds Chaleur (les installations plus petites continueront à être financées par les budgets régionaux). La rentabilité de ces projets dépend néanmoins toujours du prix des énergies utilisées dans la situation de référence, à laquelle est comparée la solution alternative bois. C'est pourquoi une écotaxe sur les énergies fossiles et fissiles augmentant le prix des combustibles de référence à un niveau raisonnablement élevé, aurait été nécessaire afin de garantir la compétitivité du bois-énergie à moyen et long termes.

La loi Grenelle 1 avait ouvert la voie de l'écotaxe. Suite à la conférence d'experts début juillet 2009 et aux recommandations de la "Commission Rocard", le dossier a fait l'objet d'un intense débat, relayé par les médias auprès du grand public. En septembre 2009, le Gouvernement a fixé le montant de la taxe à 17 €/tCO₂, niveau très inférieur aux préconisations de la "Commission Rocard", pour une application prévue en janvier 2010. Mais après la position du Conseil constitutionnel pointant l'inégalité de traitement entre les entreprises contributrices, le Président de la République a annoncé le report de la taxe carbone intérieure aux "calendes européennes".

Pourtant, l'instauration d'une écotaxe, avec des aménagements, aurait eu le mérite d'amener progressivement (mais plus rapidement que n'importe quel autre moyen) les entreprises et tous les usagers vers plus de sobriété et d'efficacité énergétiques. Elle aurait aussi permis aux énergies renouvelables, et notamment aux réseaux de chaleur au bois, d'être plus compétitives et aurait ainsi facilité l'atteinte des objectifs très ambitieux du Grenelle de l'environnement.

Ce texte est extrait d'un article du Cahier du bois-énergie n° 47 « Les réseaux de chaleur au bois (2^{ème} partie) », paru le 26 juin 2010. Le Cahier du bois-énergie n° 46, première partie du dossier, est paru le 1^{er} mai 2010. Ces documents sont disponibles auprès du Bois International (www.leboisinternational.com).

Télécharger

Sommaire CBE 46 et 47



Actualités

Deux décisions importantes du CIADT

Le 11 mai dernier, le CIADT (Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire) s'est réuni et a décidé d'un plan d'action en faveur des territoires ruraux à l'initiative de Michel Mercier, Ministre de l'Espace rural et de l'Aménagement du territoire. Parmi la quinzaine de mesures ayant bénéficié de l'arbitrage positif du Premier Ministre, on retiendra tout particulièrement celle visant à valoriser les ressources forestières, qui concerne le bois-énergie à deux titres :

- les scieries qui choisiront de s'équiper de chaudières à cogénération et qui s'engageront à disposer de capacités de séchage du bois bénéficieront d'un tarif d'achat de l'électricité préférentiel dès le seuil de 1 MWé ;
- les plates-formes de conditionnement et de stockage de produits dérivés du bois (plaquettes, granulés...) créées pour l'approvisionnement des chaufferies bois pourront bénéficier de l'aide du Fonds chaleur de l'ADEME.

Adoption de la loi Grenelle 2

Le projet de loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) a été adopté par l'Assemblée nationale le 29 juin 2010.

[Télécharger](#)

Projet de loi adopté

Actualité des adhérents

Atlanbois organise un cycle de formations techniques bois-énergie à destination des bureaux d'études, consultants, collectivités, animateurs énergies renouvelables, architectes... :

- 8 octobre 2010 : dimensionnement et choix des technologies de chaudières bois et choix de combustible (intervenant : Pierre Eschbach, Energie Concept) ;
- 10 novembre 2010 : conception de chaufferies collectives aux granulés (Denis Renoux, CRER Poitou-Charentes) ;
- 9 décembre 2010 : conception des silos et accès des chaufferies au bois déchiqueté (Pierre Schneider, Energico).

La vie du CIBE

Colloque « Le bois-énergie dans l'industrie »

Le colloque annuel du CIBE, organisé conjointement avec Atlanbois, s'est déroulé à Nantes le 2 juin dernier sur le thème du bois-énergie dans l'industrie et a rassemblé 130 participants. Les aspects technico-économiques ont été abordés (notamment les aides du Fonds chaleur), des installations françaises et étrangères ont été présentées et de nombreux échanges ont permis d'appréhender les atouts et faiblesses des différents cas de figure envisageables (chauffage, séchage, process, cogénération, froid par absorption...). L'intérêt du bois-énergie dans le secteur industriel a été démontré ; tous les freins n'étant cependant pas levés, le CIBE continue le travail engagé sur ce sujet.

[Télécharger](#)

Présentations colloque

Assemblée générale du 3 juin 2010

Le CIBE a tenu son Assemblée générale à Nantes le 3 juin dernier. A cette occasion, un règlement intérieur a été adopté, précisant les règles de fonctionnement des commissions, de mise en ligne et de vulgarisation de leurs travaux ainsi que les modalités d'utilisation de ceux-ci par les adhérents ou de communication en direction de l'extérieur.

Dossier internet (adhérents)

Rapport moral du Président
Règlement intérieur

Conférence européenne sur la biomasse : le CIBE distingué pour ses travaux

Le CIBE était présent lors de la 18^{ème} édition de la Conférence européenne sur la biomasse, qui s'est tenue à Lyon du 3 au 7 mai 2010, pour y présenter le résultat des travaux de la commission « montage de projets » portant sur l'évaluation de la rentabilité des projets collectifs au bois et l'impact d'une taxe carbone. Pour sa première participation à une telle manifestation internationale réunissant de l'ordre d'un millier de participants européens du secteur de la recherche et de l'industrie, le CIBE a été distingué : le « poster » préparé par la commission a remporté le prix attribué par le jury dans la catégorie « financement des projets bioénergie ». Une dizaine de prix ont ainsi été distribués pour près de 400 posters exposés. L'article complet (en anglais) sera prochainement publié dans les actes de la conférence.

Création de la commission « animation bois-énergie »

Les animateurs bois-énergie du CIBE, jusqu'alors réunis au sein d'un groupe de travail de la commission « retour d'expériences de conception, construction et exploitation » ont désormais leur propre commission. Annick GARSULT-FABBI (Bois Energie 15 et ENR) et John PELLIER (URACOFOR PACA) en sont les co-présidents et Stéphane COUSIN (Biomasse Normandie) le secrétaire / animateur. En 2010, la commission « animation bois-énergie » réfléchira aux moyens de renforcer et améliorer le réseau national des animateurs bois-énergie en vue d'amplifier le développement des chaufferies bois dans les secteurs collectifs et industriels.

Contribution à un dossier de la revue CVC

Poursuivant les activités de partage d'expérience sur les conditions de développement des projets bois, le CIBE a contribué au dossier spécial de la revue CVC, de l'AICVF (Association des ingénieurs en climatique, ventilation et froid), portant sur les réseaux de chaleur et les EnR&R. Un article de synthèse a été réalisé à partir des travaux du CIBE pour mettre en évidence les conditions (montage juridique, optimisation technico-économique) dans lesquelles chaque projet doit être défini.

Agenda

Mardi 14 septembre 2010 à Paris

- Conseil d'administration ;
- réunion conjointe des commissions RES et MOP pour actualiser la note « Chaufferies bois et réseaux de chaleur : obstacles juridiques, réglementaires ou fiscaux » produite en mars 2008.

Le 7 septembre, date initialement prévue, n'a pu être maintenue en raison de la grève générale annoncée ce jour-là.



Commission APR

« Approvisionnement des chaufferies et biocombustibles »

Coûts de production de plaquettes et plates-formes

Les deux groupes de travail « coût et modes de gestion des plates-formes » et « coûts de production des combustibles » se sont réunis deux fois depuis le début de l'année ; ils comprennent chacun une quinzaine de membres contributeurs.

Une typologie des plates-formes est en cours de constitution selon quatre grands paramètres : capacité / flux annuel, type d'opérations (stockage, broyage, affinage / criblage...), nature du maître d'ouvrage / opérateur et mode de gestion, types de matières entrées / produits préparés. Parallèlement, une première typologie des produits plaquettes bois déchiquetés a été établie autour de quatre natures de produits : plaquettes forestières, plaquettes de linéaire (bocagères, urbaines), plaquettes / connexes de scierie, broyat de bois en fin de vie. Chaque produit est lui-même décomposé en deux ou trois types selon l'origine et le mode de production, qui expliqueront la structure des coûts de production à venir. Une fois les typologies détaillées avec une décomposition des coûts analytiques choisie, les travaux des deux groupes seront fusionnés afin de donner la cohérence et la lisibilité à la chaîne de production des matières combustibles.

Réunions régionales

La commission a été représentée à la réunion régionale organisée par Atlanbois le 28 avril 2010 près d'Angers sur le thème de la ressource en bois-énergie en Pays-de-la-Loire. A cette occasion les travaux et résultats de la commission sur les réunions régionales 2009 ont été exposés aux participants. Cette réunion a été consacrée pour partie à la présentation et à la discussion des résultats des études de disponibilité en bois-énergie et bois matériau à l'horizon 2020 (études ADEME / IFN / Solagro / FCBA 2009 et MAAP / Cemagref / IFN 2009) et à leur applicabilité à la région Pays-de-la-Loire.

La prochaine réunion régionale aura lieu la dernière semaine de septembre en Midi-Pyrénées.

Commission REX

« Retour d'expériences de conception, construction et exploitation »

Condensation des fumées

La commission réalise le recensement et la caractérisation des différents systèmes de condensation des fumées. Le retour d'expérience des constructeurs / fournisseurs de matériels et des exploitants de chauffage, l'analyse d'installations étrangères et des échanges avec des experts devraient permettre l'identification des atouts et faiblesses des technologies de condensation aux plans technique, économique et réglementaire (fumées, condensats...).

Génie civil

La commission effectue un retour d'expérience sur le génie civil des chaufferies bois. L'appréhension de l'impact du dimensionnement technique des installations, des contraintes réglementaires, des volontés spécifiques des maîtres d'ouvrage..., et l'identification des phases d'un projet au cours desquelles des choix ou actes essentiels sont faits en matière de génie civil, permettront de mieux cerner ce dernier (actuellement souvent considéré comme une boîte noire), de recenser les dysfonctionnements potentiels (dérive des coûts, non fonctionnalité...) et d'apporter des recommandations pour optimiser les projets.

Nouveau secrétaire / animateur

Nicolas SEGLAS (Ceden) devient secrétaire / animateur de la commission (en collaboration avec Stéphane COUSIN, Biomasse Normandie, jusqu'à la fin de l'année).

Commission RES « Etat des lieux et promotion de la chaleur au bois »

Journée technique « le réseau de chaleur : un vecteur de développement du bois-énergie »

La commission organise trois journées techniques consacrées aux réseaux de chaleur, visant un large public et particulièrement les collectivités territoriales. La première a eu lieu à Saint-Etienne le 19 mars, dans le cadre du salon bois-énergie.

La prochaine journée aura lieu le mercredi 29 septembre 2010 à Toulouse. Résultats de l'enquête 2009 sur les réseaux de chaleur au bois, présentation des outils de simulation technico-économique, Fonds chaleur appliqué aux réseaux et visite des chaufferies bois de Castres et Mazamet sont au programme. Informations sur le site www.cibe.fr.

La dernière journée aura lieu vers la mi-novembre à Rouen.

Commission MOP

« Montage des projets aux plans administratif, financier et fiscal »

Simulations dans l'industrie

Le développement des projets dans l'industrie est au cœur des travaux de la commission pour 2010. Le travail de collecte des cas référents qui serviront à établir les modèles de simulation technico-économique est en cours. Quatre secteurs sont particulièrement visés : l'industrie du bois, les laiteries / fromageries, le maraîchage / horticulture et le chauffage des locaux dans l'industrie en général. La commission fait appel aux volontaires, familiers des projets industriels, pour renforcer le retour d'expérience.

